

COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE  
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA  
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



**COMMUNE DU LORRAIN**



## **ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU TÉLÉCOM ORANGE A LA RUE SCHOELCHER**

**ARRÊTÉ N°2025/209**

**Le Maire de la Ville du LORRAIN,**

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu la demande formulée en date du 12 Juin 2025 par l'entreprise **CONSTRUCTEL** représentée par Monsieur Aldo REYAL,
- ✓ Considérant les travaux de remplacement de chambre Télécom à la Rue Schoelcher face à l'Hôtel de Ville,
- ✓ Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement de cette rue,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

# ARRÊTE

\* \* \*

**Article 1 :** Les travaux de réparation de chambre Télécom à la Rue Schoelcher face à l'Hôtel de Ville seront exécutés par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par Monsieur Aldo REYAL - Dessinateur / Projeteur (☎ : 0696 21-81-44), sise à ZA Bois Quarrée - Immeuble Les Lataniers -97232 LE LAMENTIN du LUNDI 07 JUILLET 2025 au VENDREDI 11 JUILLET 2025 de 08h00 à 17h00.

**Article 2 :** Durant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores à la rue Schœlcher.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la période définie à l'article 1 portion comprise entre le BAZAR SAINT-ANGE et l'angle des rues Schoelcher et Victor Hugo.

**Article 4 :** Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**Article 5 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société CONSTRUCTEL qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

Un balisage restera en place afin de consolider l'ouvrage.

**Article 6 :** Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au VENDREDI 18 JUILLET 2025.

**Article 7 :** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis, à la société CONSTRUCTEL, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Service Technique et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 18 Juin 2025.

Le Maire  
  
Justin AMPHILE